

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188  
au territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY  
TRAVAUX  
pose de 85 m de réseau gaz MPB Ac219 et pose de 96 m de réseau MPC Ac 168  
Section hors agglomération  
du 22 août 2022 au 22 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 08/08/2022, par laquelle C.D.H. EURANORD, fait connaître le déroulement des travaux pose de 85 m de réseau gaz MPB Ac219 et pose de 96 m de réseau MPC Ac 168, le 22 août 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose de 85 m de réseau gaz MPB Ac219 et pose de 96 m de réseau MPC Ac 168, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D188 du PR 25+300 au PR 25+390, hors agglomération, du 22/08/2022 au 22/10/2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D188 du PR 25+300 au PR 25+390, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY, du 22/08/2022 au 22/10/2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 9 août 2022



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Artois